

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25025

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX LA REGION OCCITANIE

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition le Centre des Congrès à titre payant et sous réserve de la réglementation en vigueur à:

- LA REGION OCCITANIE, représentée par Mme Agnès NADOT dont le siège social est 22 bd du Maréchal Juin – 31 Toulouse, le 12 Février 2025

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 10 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100698-20250210-23078-AU

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025
Publication : 18/02/2025